

CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2011 à 18 heures 00

COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille onze et le vingt neuf mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs
2. Expérimentation de l'entretien professionnel annuel

DIRECTION DES FINANCES

3. Reprise anticipée des résultats 2010 et prévision d'affectation - budget Commune 2011
4. Reprise anticipée des résultats 2010 et prévision d'affectation - budget service assainissement 2011
5. Reprise anticipée des résultats 2010 et prévision d'affectation - budget service Tourisme 2011
6. Reprise anticipée des résultats 2010 et prévision d'affectation - budget service Transport 2011
7. Reprise anticipée des résultats 2010 et prévision d'affectation - budget service Cimetière 2011
8. Reprise anticipée des résultats 2010 et prévision d'affectation - budget Parcs de stationnement 2011
9. Reprise anticipée des résultats 2010 et prévision d'affectation - budget Port Communal 2011
10. Budget unique de la commune – exercice 2011
11. Budget unique service Assainissement – exercice 2011
12. Budget unique service Tourisme – exercice 2011
13. Budget unique service Transport – exercice 2011
14. Budget unique service Cimetière – exercice 2011
15. Budget Unique service Parcs de stationnement – exercice 2011
16. Budget Unique service Port communal – exercice 2011
17. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – exercice 2011
18. Subvention de fonctionnement allouée au budget Transport – exercice 2011
19. Subventions aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général – exercice 2011
20. Association Défense Animale Grimaudoise – renouvellement d'une convention de partenariat
21. Festival de musiques du monde « Les Grimaldines » 2011 – demandes de subventions – Budget
Tourisme

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2011-028 Contrat concert de musique classique « Flûte et Clavecin »
2011-029 Marché de services – Elaboration de profils de vulnérabilité des eaux de baignade des plages de la Commune
2011-031 Marché de services – Entretien des espaces verts de la Commune
2011-032 Convention de mise à disposition de personnel du SDIS du Var pour la surveillance des baignades

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents : 23 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERLOLOTTO, Simone LONG, Christophe GERBINO, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Viviane BERTHELOT, Jean-Claude BOURCET, Hélène DRUTEL, Adjoint ;

MM & Mmes Sylvie ASENSIO, Jean-Louis BESSAC, Frédéric CARANTA, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, André LANZA, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN,

Carine ROUX, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER BENZON, Jean-Marc ZABERN – Conseillers Municipaux ;
Pouvoirs : 4 - Marc GIRAUD à J.M. ZABERN, Martine LAURE à H. DRUTEL, Florence PLOIX à E. VON FISCHER BENZON, Denise TUNG à S. DERVELOY ;
Secrétaire de séance : Hélène DRUTEL.

En raison de l'annulation de la réunion du Comité Technique Paritaire le 25 mars 2011, les points suivants sont retirés :

- *Modification du tableau des effectifs*
- *Expérimentation de l'entretien professionnel annuel*

Reprise anticipée des résultats 2010 et prévision d'affectation - budget Commune 2011

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2010 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2010	Solde restes à réaliser	Résultats anticipés 2010
Fonctionnement	2 747 580,30	0,00	2 747 580,30
Investissement	-951 807,16	-522 073,67	-1 473 880,83
Affectation résultat fonctionnement 2010			1 573 880,83

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve cette reprise anticipée des résultats 2010 ainsi que la prévision d'affectation en découlant.

Reprise anticipée des résultats 2010 et prévision d'affectation - budget service assainissement 2011

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2010 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2010	Solde Restes à réaliser	Résultats 2010 anticipés
Fonctionnement	- 28 825,80	0	- 28 825,80
Investissement	- 30 690,64	- 39 366,34	- 70 056,98
Affectation résultat fonctionnement 2010			0

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve cette reprise anticipée des résultats 2010 ainsi que la prévision d'affectation en découlant.

Reprise anticipée des résultats 2010 et prévision d'affectation - budget service Tourisme 2011

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2010 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2010	Solde Restes à réaliser	Résultats 2010 anticipés
Fonctionnement	+ 15 655,74	0	+ 15 655,74
Investissement	+ 46 259,60	- 2 101,43	+ 44 158,57
Affectation résultat fonctionnement 2010			0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve cette reprise anticipée des résultats 2010 ainsi que la prévision d'affectation en découlant.

Reprise anticipée des résultats 2010 et prévision d'affectation - budget service Transport 2011

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2010 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2010	Solde Restes à réaliser	Résultats 2010 anticipés
Fonctionnement	+ 6 649.91	0	+ 6 649.91
Investissement	+ 110 086,85		+ 110 086,85
Affectation résultat fonctionnement 2010			0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve cette reprise anticipée des résultats 2010 ainsi que la prévision d'affectation en découlant.

Reprise anticipée des résultats 2010 et prévision d'affectation - budget service Cimetière 2011

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2010 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2010	Solde Restes à réaliser	Résultats 2010 anticipés
Fonctionnement	- 37 333,36	0,00	- 37 333,36
Investissement	23 846,56	0,00	23 846,56
Affectation résultat fonctionnement 2010			0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve cette reprise anticipée des résultats 2010 ainsi que la prévision d'affectation en découlant.

Reprise anticipée des résultats 2010 et prévision d'affectation - budget Parcs de stationnement 2011

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2010 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2010	Solde Restes à réaliser	Résultats 2010 anticipés
Fonctionnement	- 27 263,19	0,00	- 27 263,19
Investissement	- 137 168,69	- 31 332,98	- 168 501,67
Affectation résultat fonctionnement 2010			0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve cette reprise anticipée des résultats 2010 ainsi que la prévision d'affectation en découlant.

Reprise anticipée des résultats 2010 et prévision d'affectation - budget Port Communal 2011

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2010 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2010	Solde Restes à réaliser	Résultats 2010 anticipés
Fonctionnement	+ 63 699,43	0,00	+ 63 699,43
Investissement	0	0,00	0
Affectation résultat fonctionnement 2010			0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve cette reprise anticipée des résultats 2010 ainsi que la prévision d'affectation en découlant.

Budget unique de la commune – exercice 2011

Le projet de budget unique de la Commune, portant sur l'exercice 2011, est présenté au Conseil Municipal.

Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale de la comptabilité Publique.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 12 384 778,18 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 7 580 592,55 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, approuve le budget unique de la Commune portant sur l'exercice 2011.

Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

Budget unique service Assainissement – exercice 2011

Le projet de budget unique relatif au service Assainissement, portant sur l'exercice 2011, est présenté au Conseil Municipal.

Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale de la comptabilité Publique.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 535 853.38 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 738 501.44 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le budget unique du Service Assainissement portant sur l'exercice 2011.

Budget unique service Tourisme – exercice 2011

Le projet de budget unique relatif au service Tourisme, portant sur l'exercice 2011, est présenté au Conseil Municipal.

Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale de la comptabilité Publique.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 016 656.60 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 110 480.92 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le budget unique du Service Tourisme portant sur l'exercice 2011.

Budget unique service Transport – exercice 2011

Le projet de budget unique relatif au service Transports, portant sur l'exercice 2011, est présenté au Conseil Municipal.

Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale de la comptabilité Publique.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 128 319.91 €.

En section d'investissement, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 conduit à un sur-équilibre de la section, autorisé par les dispositions des articles L 1612-6 et L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses d'investissement :	36 875.00 €
Recettes d'investissement :	135 609.24 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le budget unique du Service Transport portant sur l'exercice 2011.

Budget unique service Cimetière – exercice 2011

Le projet de budget unique relatif au service Cimetière, portant sur l'exercice 2011 est présenté au Conseil Municipal.

Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale de la comptabilité Publique.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 71 532.73 €.

En section d'investissement, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 conduit à un sur-équilibre de la section, autorisé par les dispositions des articles L 1612-6 et L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses d'investissement :	3 500,00 €
Recettes d'investissement :	23 846,56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le budget unique du Service Cimetière portant sur l'exercice 2011.

Budget Unique service Parcs de stationnement – exercice 2011

Le projet de budget unique relatif au service Parcs de Stationnement, portant sur l'exercice 2011 est présenté au Conseil Municipal.

Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 390 000.00 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 415 956,54 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le budget unique du Service Parcs de stationnement portant sur l'exercice 2011.

Budget Unique service Port communal – exercice 2011

Le projet de budget unique relatif au service Port Communal portant sur l'exercice 2011 est présenté au Conseil Municipal.

Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 93 699.43 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 75 000.00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le budget unique du Service Port Communal portant sur l'exercice 2011.

Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – exercice 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Grimaud, pour l'année 2011, une subvention d'équilibre d'un montant de 122 000,00 €, nécessaire au fonctionnement du service et à l'équilibre du budget autonome correspondant.

Subvention de fonctionnement allouée au budget Transport – exercice 2011

Par délibération en date du 18 décembre 2002, le Conseil Municipal prononçait la création d'un budget annexe spécifique au service de transports publics assurés par la commune, afin de se conformer aux dispositions du décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports de personnes.

Compte tenu de la gratuité du service rendu, l'activité ne génère pas les recettes annuelles nécessaires à l'équilibre du budget correspondant.

Par conséquent, et dans le respect des dispositions de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser la prise en charge, par le budget principal, d'une partie des dépenses liées au fonctionnement du service transports. Cette participation qui prendra la forme d'une subvention croisée au profit du budget annexe, s'élève à la somme de 70 000 euros pour l'exercice 2011. Ce montant correspond à la couverture d'une partie des frais d'entretien des véhicules et du surcoût du reversement au Conseil Général de la cotisation pour le transport scolaire acquittée par les parents

En l'absence de cette participation du budget communal, il serait fait obligation au Conseil Municipal d'instituer une forte tarification au service rendu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 70 000 € au profit du budget Transport.

Subventions aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général – exercice 2011

La liste des subventions allouées aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général, pour l'exercice 2011 est jointe à la présente.

En application des dispositions du Décret N° 2001-495 du 6 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il a été décidé de passer une convention avec chaque bénéficiaire d'une subvention publique supérieure ou égale à 23 000 €.

Cette convention fixera l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le montant de subvention alloué à chaque association, tel que mentionné dans la liste ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat à intervenir.

Mesdames Simone LONG et Nicole MALLARD, présidentes d'associations, quittent la salle et ne participent pas au vote.

Association Défense Animale Grimaudoise – renouvellement d'une convention de partenariat

La convention intervenue entre la Commune et l'association « Défense Animale Grimaudoise » fixant les conditions administratives et financières en vertu desquelles l'association est autorisée à capturer et à stériliser des animaux errants non identifiés, conformément à l'arrêté municipal n°2005-213 en date du 27 septembre 2005, arrive à échéance le 17 avril 2011.

Compte tenu de l'efficacité des actions engagées, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la reconduction de la convention pour une durée d'un an à compter du 18 avril 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Festival de musiques du monde « Les Grimaldines » 2011 – demandes de subventions – Budget Tourisme

La neuvième édition du Festival de Musiques du Monde « les Grimaldines » est programmée durant la période du 12 juillet au 16 août 2011.

Sur la base de l'organisation passée, chaque soirée débutera par des animations dans le village, autour de deux ou trois espaces festifs et musicaux.

Ces représentations gratuites s'achèveront au théâtre de plein air du Château, par un spectacle payant.

Le budget prévisionnel de l'opération et son plan de financement s'établissent comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Direction artistique et régie technique :	38 000 €
Spectacles / SACEM / SACD :	130 000 €
Hébergement / restauration :	19 000 €
Location matériels :	38 000 €
Communication :	<u>35 000 €</u>
	260 000 €

Recettes prévisionnelles :

Droits d'entrées :	50 000 €
Conseil Général:	10 000 €
Conseil Régional :	15 000 €
Contributions volontaires:	35 000 €
Commune :	<u>150 000 €</u>
	260 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de solliciter la participation financière du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Général du Var et de tout autre partenaire pouvant contribuer à alléger la charge résultant de l'organisation du Festival de musique « les Grimaldines » ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H45

Grimaud, le 06 avril 2011
Le Maire,
Alain BENEDETTO